

ARRETE DU MAIRE

n° ARR2022/349

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU 30^{ème} FESTIVAL INTERNATIONAL
DE JEUNE PUBLIC "AU BONHEUR DES MOMES"**

Le Maire de la Commune du Grand-Bornand,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;
- Vu la demande présentée par Madame la Directrice de l'Office du Tourisme à l'occasion de l'organisation de la 30^{ème} édition du Festival « Au Bonheur des Mômes » qui se déroulera du 21 au 26 août 2022
- Considérant que l'organisation de ce Festival International peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;
- Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement à l'intérieur de l'agglomération sur les voies communales et départementales afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement de tous véhicules est interdit à l'exception des véhicules de secours, de l'organisation, des services publics et des services de bus :

Pour le secteur du Village :

- du dimanche 14 août 2022 à 20 heures au vendredi 2 septembre 2022 à 18 heures sur le parking situé en contrebas de l'Eglise pour l'installation d'un chapiteau ;
- du mardi 16 août 2022 à 12 heures au lundi 29 août 2022 à 12 heures sur le parking de l'Espace Grand-Bo situé en face de la patinoire municipale pour l'installation d'un chapiteau;
- du mardi 16 août 2022 à 6 heures au samedi 27 août 2022 à 20 heures sur la moitié du parking de la gare routière, la partie située côté minigolf ;
- du vendredi 19 août 2022 à 12 heures au samedi 27 août 2022 à 20 heures sur le parking du cimetière ;
- du vendredi 19 août 2022 à 20 heures au samedi 27 août 2022 à 20 heures sur le parking situé devant le bâtiment de la patinoire ;
- du samedi 20 août 2022 à 8 heures au samedi 27 août 2022 à 20 heures sur la place de la Grenette ;
- du samedi 20 août 2022 au samedi 27 août 2022 inclus, sur le parking au pied de la télécabine du Rosay pour le passage de la ligne G et une partie du parking de villaviv pour permettre le transfert de la gare routière ;
- du samedi 20 août 2022 au samedi 27 août 2022, sur les places de parking le long du torrent du Chinaillon pour la mise en place d'une aire de stationnement des autocars,
- du samedi 20 août 2022 à 20 heures au samedi 27 août 2022 à 20 heures sur la totalité du parking de la gare routière ;

Plan Village



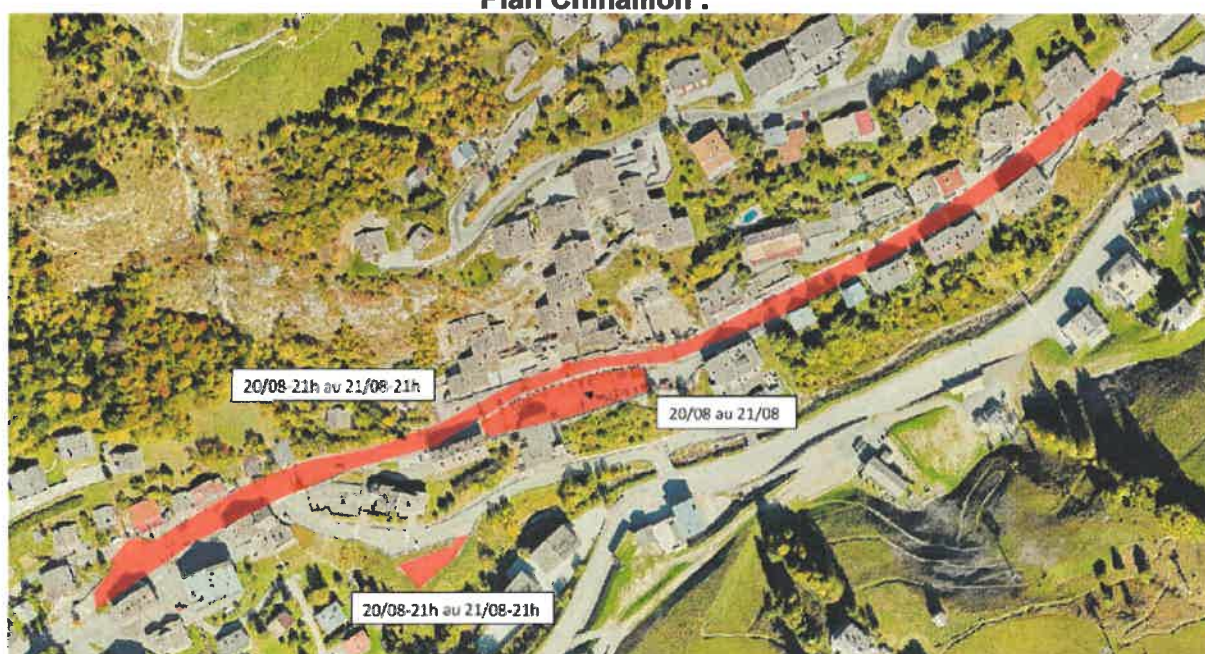
Plan Village



Pour le secteur du Chinaillon :

- du samedi 20 août 2022 à 14 heures au dimanche 21 août 2022 à 21 heures fermeture du parking de l'office de tourisme du Chinaillon jusqu'au restaurant La Cozna ;
- du samedi 20 août 2022 à 21 heures au dimanche 21 août 2022 à 21 heures sur la route du Chinaillon, section comprise entre la résidence « Le Jalouvre » et le magasin « Maroly Sport », ainsi que sur le parking public route de la Floria.

Plan Chinaillon :



ARTICLE 2

Le stationnement de tous véhicules aménagés et camping-cars est interdit sur le parking du Terret du samedi 20 août 2022 au samedi 27 août 2022.



ARTICLE 3

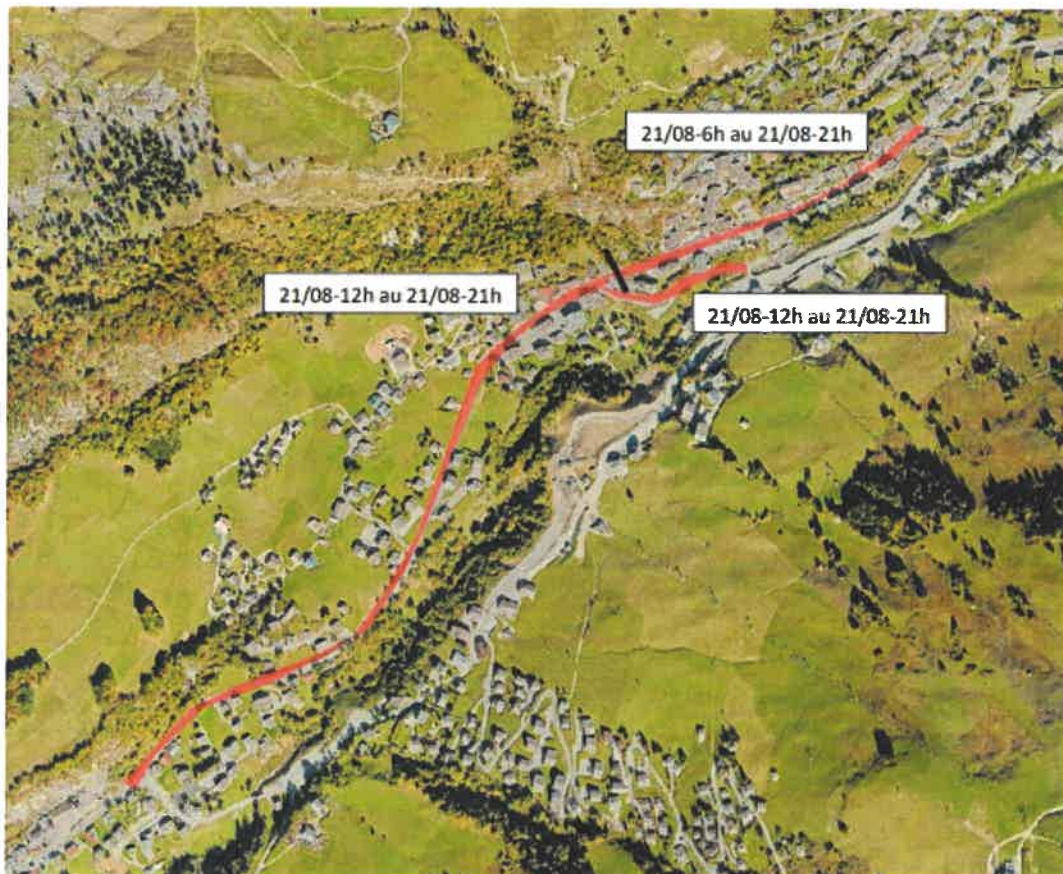
Le stationnement de tous véhicules aménagés et camping-cars au village est autorisé du 20 août 2022 au 27 août 2022 sur la partie haute du parking de Tardevant.



ARTICLE 4

A l'occasion des animations prévues le dimanche 21 août 2022 dans l'agglomération du Chinaillon, la circulation de tous véhicules est interdite sur la route du Chinaillon :

- Le dimanche 21 août 2022, de 6 heures à 21 heures sur la route du Chinaillon entre l'intersection de la Route de la Floria et le magasin « Maroly sport ».
- Le dimanche 21 août 2022 de 12 heures à 21 heures, section comprise entre le lieu-dit « La Place » et l'intersection de la Route de la Floria à l'exception des véhicules de secours et d'organisation, du service de bus et des riverains situés entre le lieu-dit « La Place » et la résidence Blanche Neige ;
- Le dimanche 21 août 2022 de 12 heures à 21 heures sur la route de la Floria.



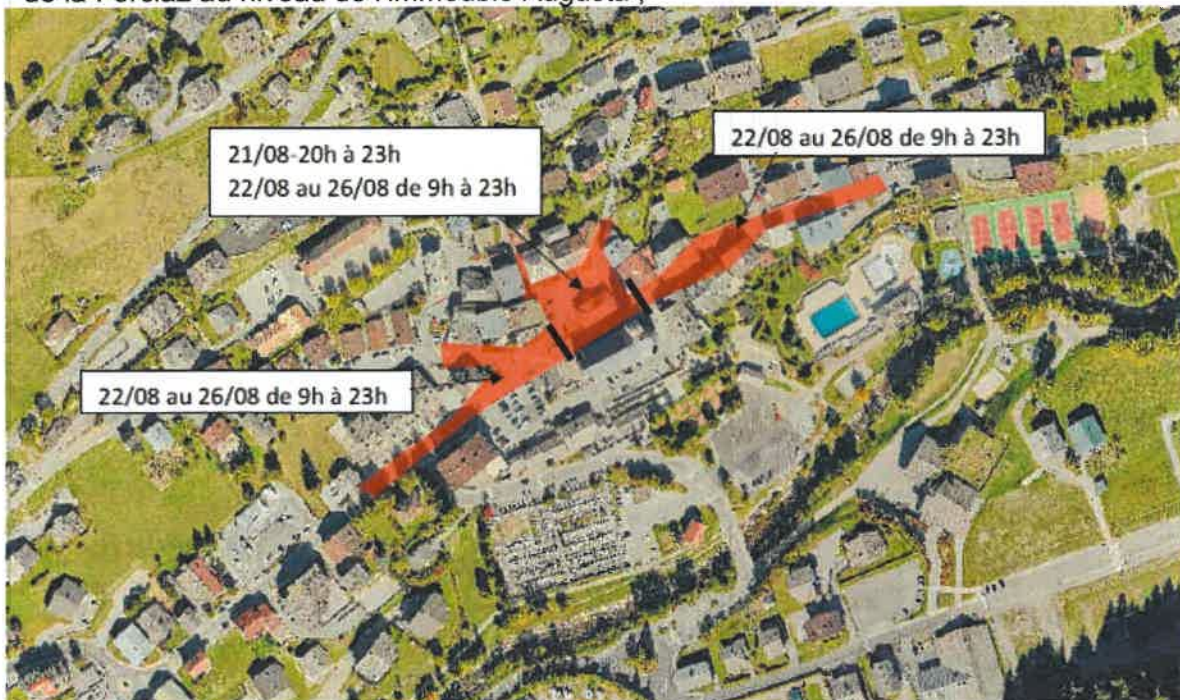
ARTICLE 5

La circulation automobile sera déviée par la route de L'Envers du Chinaillon le dimanche 21 août 2022, de 12 heures à 21 heures.

ARTICLE 6

La circulation et le stationnement de tous véhicules, à l'exception des services publics et des véhicules accrédités par l'organisateur seront interdits à l'intérieur de l'agglomération du Grand-Bornand sur la route de la Vallée du Bouchet, la route de Villavit et la route du Chinaillon, sections comprises entre l'entrée du parking de la Poste, la Cure et le magasin « Comptoir des montagnes » ainsi que la route de la Vignette au niveau de l'atelier des 4 saisons, le passage du Fournil au niveau du magasin Grenier d'Autrefois et le chemin de la Forclaz au niveau de l'immeuble Augusta.

- du lundi 22 août 2022 au vendredi 26 août 2022 de 9 heures à 23 heures ;
- le dimanche 21 août de 20 heures à 23 heures, uniquement sur la route du Bouchet entre le monument aux morts et le magasin Sherpa, la route de la Vignette au niveau de l'atelier des 4 saisons, le passage du Fournil au niveau du magasin Grenier d'Autrefois et le chemin de la Forclaz au niveau de l'immeuble Augusta ;



ARTICLE 7

Le stationnement de tous véhicules sera interdit du mardi 16 août 2022 à 8 heures au vendredi 26 août 2022 à 23h59 le long de la route de l'Envers de Villeneuve, du côté de l'accès à la garderie jusqu'à l'accès de la maison du Patrimoine.



ARTICLE 8

La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits, à l'exception des véhicules de secours, d'organisation, sur la route du Borne :

- du dimanche 21 août 2022 21 heures au vendredi 26 août 2022 à 23 heures.

L'accès au cimetière est toléré par le rond-point de l'envers entre 23 heures et 8 heures 30.



ARTICLE 9

Le stationnement sera interdit du mardi 16 août 2022 à 7 heures au lundi 29 août 2022 à 18 heures sur les parkings situés devant les bureaux des remontées mécaniques et la salle des Embrunes.



ARTICLE 10

Aux jours et heures fixés aux articles 6 à 9, la déviation de la circulation sera assurée par la route des Pochons et la route de la Patinoire pour les véhicules circulant en direction du Bouchet ou venant du Bouchet en direction du village, et par la route de l'Orée des Bois pour les véhicules provenant du Chinaillon ou circulant en direction du Chinaillon.

ARTICLE 11

Les stationnements suivants seront exclusivement réservés au stationnement de l'organisation du Festival :

- Le dimanche 21 août 2022 de 06 heures à 21 heures, 30 places de stationnement sont réservées au Chinaillon, en face du restaurant « la Floria » ;
- Du samedi 20 août 2022 06 heures au samedi 27 août 2022 à 21 heures, 8 places de stationnement seront réservées sur le parking de l'école Saint-Jean-Baptiste afin de permettre l'installation des camping-cars de l'organisation.

ARTICLE 12

Durant toute la journée du dimanche 21 août 2022 dans l'agglomération du Chinaillon,
Et du dimanche 21 août 2022 au vendredi 26 août 2022 inclus dans l'agglomération du village :

Toute vente ambulante et stationnement de véhicules aménagés pour l'exercice d'activités commerciales seront interdits sur toutes les voies, places publiques.

Seuls les stands mis en place par l'Organisation dans le cadre de cette manifestation, le marché hebdomadaire au Chinaillon le dimanche 21 août 2022 de 6 heures à 12 heures 30 et le marché hebdomadaire au Grand-Bornand Village le mercredi 24 août de 6 heures à 13 heures ne sont pas soumis à cette interdiction et pourront stationner pour l'exercice de leur activité commerciale.

ARTICLE 13

26 emplacements de stationnement supplémentaires seront réservés aux véhicules arborant l'un ou l'autre des macarons Grand Invalide Civil (G.I.C.) ou Grand Invalide de Guerre (G.I.G.) du dimanche 21 août 2022 au vendredi 26 août 2022 :

- ✓ 6 places sur le parking « Burnet »,
- ✓ 10 places sur le parking du stade de biathlon
- ✓ 10 places devant la garderie.

ARTICLE 14

Sur le parking du pont de Suize une aire de stationnement est réservée pour le stationnement des autocars de tourisme du dimanche 21 août 2022 au vendredi 26 août 2022 inclus.



ARTICLE 15

Du dimanche 21 août 2022 au vendredi 26 août 2022, la zone de départ de la calèche sera interdite dans l'enceinte du festival et sur la route de la Patinoire.

ARTICLE 16

L'atterrissage des parapentes et tous les autres engins volants sont interdits sur l'aire du pas de tir du Biathlon du mercredi 10 août 2022 au dimanche 28 août 2022.

ARTICLE 17

Du mardi 16 août 2022 au vendredi 19 août 2022 inclus, l'arrêt « gare routière » sera déplacé sur l'arrêt « Aire de loisirs » ce dernier étant situé à la sortie de la gare routière, route du Borne. Du samedi 20 août au samedi 27 août inclus, la gare routière sera intégralement déplacée sur le parking de Villavit. Les compagnies devront donc prendre les dispositions nécessaires pour prévenir les voyageurs et les orienter sur l'emplacement temporaire mis en place pendant le festival.

ARTICLE 18

L'organisation est autorisée à installer des décorations sur le bord des routes de la commune à bord d'une nacelle, engendrant une circulation alternée durant la durée de l'intervention entre le samedi 13 août 2022 et le dimanche 14 août 2022.

ARTICLE 19

Un service d'ordre et une signalisation appropriée conforme à la réglementation en vigueur seront mis en place pour l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 20

L'autorité de police compétente ordonnera le déplacement des véhicules en infraction au présent arrêté, qui gênent le déroulement de la manifestation et la circulation, à l'intérieur de la commune du Grand-Bornand. Le déplacement des véhicules en infraction s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L325-1 et suivants et R325-12 et suivants du Code de la Route chapitres relatifs à l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules.

ARTICLE 21

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Direction de la voirie,
- Monsieur le Directeur du Centre Technique Départemental de Thônes,
- Le Major Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes,
- Monsieur le Directeur de la Société Mont Blanc Bus,
- Madame la Directrice de l'Office du Tourisme,
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Municipal.



Fait au Grand-Bornand, le 09/08/2022

Le Maire
André PERRILLAT-AMEDE

